

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Muguette ZIRAH- RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Ervin ROSENBERG

Trésorier

Consultant Financier – ESC

■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication

■ Docteur Valérie ADRAÏ

Médecin

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2016

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT FOR
EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES

Agil

Rive Droite Etoile

Siège Social et Administratif

A l'angle de l'Avenue

Mac Mahon,

au 2^{ème} Etage

9 Bis Rue Montenotte

75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

Éditorial

ARCHITECTES, AVOCATS, EXPERTS-COMPTABLES, TOUS... AU SERVICE DE LA SANTE !

La santé ne relève pas d'un ministère régalié mais elle exige un magistrat majeur. En 1945, le Conseil National de la Résistance avait fixé comme objectif de santé « l'accès aux soins pour tous ». Au terme du XX^{ème} siècle, le but a été atteint avec succès, une médecine de très haut niveau est appréciée par tous. A chaque époque son devoir et son ambition. A cet égard, la politique de santé du XXI^{ème} siècle sera inspirée, guidée par deux axes : « le maintien en bonne santé de la population » et « l'accès aux meilleurs soins aux meilleurs coûts pour tous ».

Nombreuses sont les causes qui demandent une révision du système de santé : vieillissement de la population, féminisation du corps médical, prééminence de maladies chroniques, désertification médicale, montée des inégalités sociales de santé, déficits et dettes des hôpitaux publics.

Multiplés sont les facteurs qui favorisent une re-fonte du système de santé : l'éducation accrue de la population (le patient n'est plus un bénéficiaire passif de soins, il devient un acteur engagé, participatif de son traitement), les innovations technologiques NBIC (la nanotechnologie, les biotechnologies, l'internet et les sciences cognitives sont des apports précieux).

Depuis la Loi Debré de 1958, le système de soins est organisé autour et par rapport à l'hôpital public qui dispense, à juste titre, des soins tertiaires de dernier recours mais qui assure aussi des soins de deuxième recours (médecine spécialiste) et des soins de premier recours (médecine générale), lesquels soins à travers de fausses urgences asphyxient les hôpitaux alors qu'ils devraient en majorité être réservés à la médecine dite de ville.

Ainsi, l'enjeu de la politique de santé consiste à quitter un modèle doté d'un centre de gravité dominant, le CHU (Centre Hospitalo-Universitaire), pour adopter un paradigme multipolaire qui facilite le virage ambulatoire en plaçant les soins de santé primaires au cœur du système.

Dans ce schéma, la médecine générale est une spécialité médicale dédiée aux soins primaires ambulatoires qui pourrait être exercée tant dans des CAU (Centres Ambulatoires Universitaires) à créer dans le cadre de la restructuration hospitalière que dans des MSP (Maisons de Santé Pluri-professionnelles) en nombre croissant, sans exclusion tout autre mode de fonctionnement efficient. Ainsi, le médecin généraliste est le sujet-clef de la médecine de demain qui s'articulera autour de

lui, entouré d'autres professionnels de santé (médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes, massagers-kinésithérapeutes, infirmières...) au sein de plates-formes sanitaires de soins primaires, équipées pour soigner sur place, pour téléconsulter et pour rayonner grâce à des soignants mobiles intervenant ponctuellement mais régulièrement dans des zones sensibles ou isolées.

La place « pivot » attribuée à la médecine de premier recours, le renfort technologique et l'implication du patient vont :

- modifier l'enseignement médical : le médecin généraliste devient un spécialiste de soins ambulatoires formé dans un CAU ; de niveau « master », l'infirmière clinicienne peut effectuer certains actes, à ce jour, dévolus aux médecins...

- conduire à l'apparition de nouveaux métiers tel l'ingénieur opérateur qui met à la disposition des médecins les données diagnostiques et thérapeutiques, tel le coordinateur hospitalier qui parfait le lien entre l'hôpital et le médecin traitant...

Au regard de cette mutation médicale qui confère un rôle central au médecin généraliste, tout en s'appuyant sur l'inter-professionnalité libérale et le secteur hospitalier, les professionnels libéraux sont sollicités :

- les consultants en informatique doivent s'investir dans la transition numérique en santé,

- les architectes doivent respecter les normes d'accessibilité du cabinet médical et sécuriser les domiciles des personnes âgées,

- les avocats doivent intervenir dans les contrats, les conventions, les statuts, les pactes propres à l'exercice médical groupé,

- les experts-comptables doivent :

- s'impliquer dans la formation ou la sensibilisation au management des professionnels de santé responsables de la gestion d'une structure,

- proposer une organisation comptable intégrant les spécificités de l'entité (les compétences du personnel, les aspirations des associés...),

- conseiller en matière fiscale tant la personne morale que les personnes physiques qu'elle regroupe,

- donner leur avis quant à un montage financier, quant à une prévision d'exploitation, quant à la valorisation des titres lors d'une cession...

Pascal RIGAUD

Président Fondateur

Expert Comptable

Commissaire aux Comptes

AVANTAGES FISCAUX RETABLIS

Deux avantages fiscaux propres aux adhérents d'Organismes Agréés devaient être supprimés à compter du 1^{er} janvier 2016, ils sont finalement maintenus :

- ✓ la réduction d'impôt de 915 € pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à une AA.
Mais cette réduction d'impôt sera limitée aux deux tiers des dépenses exposées et plafonnée à 915 €.
- ✓ le salaire du conjoint de l'exploitant :

	Marié sous le régime de la séparation de biens	Marié sous le régime de la communauté de biens
Avec AA	Déductible intégralement	Déductible intégralement
Sans AA	Déductible intégralement	Plafonné à : 13 800 € en 2015 17 500 € en 2016

Pour un associé d'une SCM : le salaire est déductible intégralement quel que soit son régime matrimonial.
Pour un associé d'une Société d'Exercice (SCP, SISA...) : le salaire est déductible conformément au tableau ci-dessus.

AVOCAT ASSOCIE « INSURBORDONNE » D'UNE SELAFA : ALORS BNC

L'avocat associé d'une Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme (SELAFA), sans lien de subordination, perçoit des revenus relevant de la catégorie des BNC et non des Traitements et Salaires.

Même si l'avocat ne peut pas développer de clientèle personnelle, il n'existe pas entre lui et la SELAFA de lien de subordination caractérisant l'exercice d'une activité salariée.

La jurisprudence est rendue dans les circonstances suivantes :

- Absence de contrat de travail entre l'avocat et la SELAFA,
- Absence d'intention de la SELAFA de soumettre l'avocat au statut du salarié,
- Rémunération de l'avocat sous forme de rétrocessions d'honoraires,
- Absence de conditions contraignantes des conditions de travail.

IMPRIMANTE 3D : AMORTISSEMENT SUR 24 MOIS

Les entreprises qui répondent à la définition européenne des Petites et Moyennes Entreprises (PME) peuvent bénéficier de l'amortissement exceptionnel sur 24 mois de leur imprimante 3D acquise ou créée entre le 1^{er} octobre 2015 et le 31 décembre 2017 (1^{ère} année réduite au prorata temporis).

LOGICIEL : AMORTISSEMENT SUR 12 MOIS

Les logiciels peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois, calculé prorata temporis sur l'année d'acquisition en considérant le mois d'acquisition comme un mois complet et, sur l'année suivante pour le solde:

Exemple : un logiciel acquis le 18 septembre 2015 pourra être amorti 4/12 en 2015 et 8/12 en 2016.

Les logiciels d'un montant unitaire inférieur à 500 € HT peuvent être déduits au poste « Petit outillage ».

AMORTISSEMENT DU VEHICULE

Le taux d'amortissement couramment appliqué et admis par l'administration pour un véhicule de tourisme est de 20 % en linéaire (rappel : la TVA n'est pas récupérable sur l'achat d'un véhicule de tourisme, l'amortissement se fait par conséquent sur le montant TTC).

Si le véhicule inscrit dans le tableau des immobilisations est à usage mixte, il convient de réintégrer :

- La quote-part d'amortissement liée à l'utilisation privée,
- Et éventuellement l'amortissement excédentaire non déductible (prix d'achat > à 18 300 € ou 9 900 € TTC).

Il n'existe plus d'amortissement exceptionnel pour les véhicules hybrides (essence et électrique).

Pour ce qui concerne les équipements spécifiques nécessaires à l'utilisation du GPL, du GNV ou de l'électricité, le dispositif d'amortissement exceptionnel (12 mois au prorata temporis) s'applique exclusivement lorsque l'installation est opérée sur des véhicules d'occasion.

TVA récupérable sur le carburant :

- Exclusion du droit à déduction sur l'essence pour les véhicules de tourisme
- A 80% sur gazole et super éthanol pour les véhicules de tourisme
- A 100% sur le GPL, GNV et électricité pour les véhicules de tourisme.

CONFERENCES DE L'AGIL RIVE GAUCHE PASTEUR SIEGE HISTORIQUE DE 20 H 30 A 22 H 30

Dans les Salons du Méditel (28 Bd Pasteur - 75015 PARIS - Métro Pasteur)

Mardi 12 Janvier 2016 : Tenue de Comptabilité

Judi 11 Février 2016 : Déclaration 2035

Mardi 15 Mars 2016 : Déclaration 2035

Lundi 04 Avril 2016 : Déclaration 2035

Mercredi 25 Mai 2016 : Tenue de Comptabilité

**Merci de confirmer votre participation
auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78**